



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.253/11/PN









OBJET : *Office Belge du Commerce Extérieur (O.B.C.E.).*

*Monsieur le Ministre,*

*En sa séance du 17 janvier 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné une plainte dirigée contre l'absence d'équilibre linguistique au premier degré de la hiérarchie de l'Office Belge du Commerce Extérieur (O.B.C.E.) où l'emploi supérieur a été attribué à un fonctionnaire du rôle de langue française, alors que le volume des exportations provient à 70 % de la région de langue néerlandaise.*

*Des renseignements communiqués il ressort que la situation des effectifs est la suivante au 15 octobre 1990 :*

-  inspecteur général, directeur général f.f., rôle F, cadre unilingue.
-  directeur général adjoint, rôle N, cadre bilingue.
-  directeur général adjoint, rôle F, cadre bilingue.
-  , inspecteur général, rôle F, cadre unilingue.
-  inspecteur général, rôle N, cadre unilingue.
-  , directeur chargé des fonctions supérieures d'inspecteur général, rôle N, cadre unilingue.

*./..*

*Vous avez également signalé qu'en ce qui concerne les emplois pour lesquels le Conseil d'administration détient le pouvoir de nomination, aucune procédure de nomination ou de promotion à un emploi du 1er degré n'est en cours. Vous avez cependant souligné qu'en date du 20 décembre 1989 le Conseil d'administration a émis un avis relatif à la nomination du directeur général du service et que cette procédure de nomination est engagée.*

*Les cadres linguistiques fixés par Arrêté Royal du 23 octobre 1980 prévoient 2 emplois du cadre N et 2 du cadre F au 1er degré de la hiérarchie. Le cadre bilingue comprend, au 1er degré, 1 emploi du rôle N et 1 du rôle F.*

*De l'examen de la situation des effectifs au 15 octobre 1990, au 1er degré, il ressort que la situation statutaire est la suivante : du côté N, le cadre unilingue comprend 1 inspecteur général; du côté F, 2 inspecteurs généraux; le cadre bilingue comprend 1 directeur général adjoint, tant au cadre N qu'au cadre F.*

*En ce qui concerne la situation de fait et tenant compte des fonctions supérieures, le cadre unilingue comprend, du côté N, 2 inspecteurs généraux et, du côté F, 1 directeur général et 1 inspecteur général; la situation de fait du cadre bilingue correspond à la situation statutaire.*

*La C.P.C.L. en conclut que le cadre bilingue et la situation de fait des cadres unilingues correspondent aux cadres linguistiques.*

*Par ces motifs, la C.P.C.L. estime que la plainte qui est recevable, n'est pas fondée dans l'état actuel des choses.*

*Le présent avis est notifié aux plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.*

*Le Président,*

